

## PROCES-VERBAL

# Conseil communautaire du 10 janvier 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 33

pouvoirs : 12

votants : 45

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL, Michaël HUET

#### LA REGRIPIERE

René BARON

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

#### LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

#### LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

#### MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Jean-Marc JOUNIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

#### VALLET

Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Ludovic BUZONIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme HOUSSIN (pouvoir à Mr BARON), Mr LAUMONIER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROCHET), Mme TESSEREAU (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mme PETITEAU (pouvoir à Mr AGASSE), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr J. MARCHAIS (pouvoir à Mr LEGOUT), Mr POUPELIN (pouvoir à Mr PERROUIN), Mme CHARRIER (pouvoir à Mr AUBRON), Mme LE POTTIER (pouvoir à Mr BUZONIE),

**Excusées** : MMES BABIN, PEROCHEAU, LACOSTE.

**Est nommé secrétaire de séance** : Joël BARAUD

---

Mr P.A. PERROUIN, Président, présente tous ses vœux aux Conseillers Communautaires.

### Finances

En l'absence de Mr J. M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

#### 1. DETR 2018

Le projet de loi de finances pour 2018 maintiendrait la même enveloppe financière au niveau national pour l'aide aux projets par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Pour 2018, les priorités ont été définies comme suit :

- 1) Bâtiments publics  
Construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien de bâtiments publics : Mairies, centres communautaires, établissements scolaires, équipements périscolaires, crèches, centres aérés, salles polyvalentes, équipements sportifs, bibliothèques selon les critères DRAC. Priorité sera donnée aux opérations répondant à plusieurs objectifs (rénovation énergétique, accessibilité, traitement des déchets)  
Montant plafond de la dépense subventionnable : 500 000 €  
Taux de subvention : 25 à 35 %

- 2) Attractivité des territoires  
Maintien des services publics en milieu rural, renforcement ou maintien de l'accès aux soins, patrimoine culturel local hors monuments historiques, gendarmeries, réhabilitation des friches industrielles, artisanales et commerciales, aides au maintien du dernier commerce.  
Montant plafond de la dépense subventionnable : 350 000 €  
Taux de subvention : 25 à 35 %
- 3) Transition écologique, énergétique et numérique  
Création et accompagnement de projets innovants. Priorité sera donnée à l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, aux projets concourant à la réalisation d'économies des ressources énergétiques, à l'aménagement et à l'équipement numériques des centres-bourgs, et à l'aménagement d'espaces de services publics mutualisés (MSAP).  
Montant plafond de la dépense subventionnable : 350 000 €  
Taux de subvention : 25 à 35 %
- 4) Voirie et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux et à la sécurisation des établissements scolaires, passages piétons, ralentisseurs, voies douces, rénovation de stations d'assainissement, réhabilitation de réseaux.  
Montant plafond de la dépense subventionnable : 200 000 €  
Taux de subvention : 25 à 35 %
- 5) Ingénierie territoriale  
Aide au montage d'un projet contribuant au développement et à l'aménagement durable du territoire. Priorité sera donnée aux études relatives à la création de communes nouvelles et préalables à la prescription d'un PLU intercommunal (projets de territoire, études mobilités, diagnostic environnemental).  
Montant plafond de la dépense subventionnable : 100 000 €  
Taux de subvention : 25 à 35 %

Un seul dossier peut être présenté par collectivité.

Mr P.A. PERROUIN informe l'assemblée que le Comité de suivi de la DETR constate que les subventions accordées les années précédentes ne sont pas toujours consommées. Il est donc demandé de présenter des dossiers dont la réalisation pourra être opérationnelle.

Pour la CCSL, il est proposé de solliciter la DETR sur le projet de requalification de la zone industrielle des Dorices située à Vallet, au titre de la thématique 2, pour un montant de travaux estimatif fixé à 380 000 € HT.

Créée en 1982, la zone des Dorices à Vallet nécessite, aujourd'hui, la réalisation de travaux de requalification des voies existantes.

Une étude de requalification de la zone des Dorices à Vallet a été faite en 2015.

Elle a identifié les secteurs prioritaires suivants :

- Relookage du haut de la rue de l'Industrie : aménagement des accotements et réfection des trottoirs
- Rue des Bourreliers : renforcement de la chaussée et des accotements
- Rue de la Grande Perrière : renforcement de la chaussée et des accotements
- Bas de la rue de l'Industrie : réfection complète de la chaussée et des accotements
- Rue des Potiers : renforcement de la chaussée et des accotements

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'année 2018, pour la tranche de travaux 2018 du projet de requalification de la zone industrielle des Dorices située à Vallet, au titre de la thématique 2, pour un montant de travaux estimatif fixé à 380 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

## Ressources Humaines

### 2. Mandat au Centre de Gestion 44 pour l'organisation de la consultation "groupe prévoyance"

Vu l'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précisant le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents pour acquérir une protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, en fixant les modalités d'application pour la fonction publique territoriale,

En 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Fort de cette expérience, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a, au cours de sa séance du 11 décembre 2017, décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance pour la période 2019-2024.

Afin de préparer cette future échéance, l'assemblée est appelée à donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue de cette consultation, et au vu des résultats, la CCSL conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

Le Comité Technique du Centre de Gestion sera informé et consulté au fur et à mesure du déroulement de la procédure. Les collectivités ayant leur propre Comité Technique devront également mettre en place un dialogue social.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion, en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Aménagement du territoire

Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

### 3. Programme Local de l'Habitat : approbation des orientations

Vu l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui prévoit que le Programme Local de l'Habitat est établi par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six ans.

Vu la délibération n° D-20170208-09 en date du 8 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a engagé la procédure du Plan Local de l'Habitat pour son territoire.

Vu la délibération n° D-20170920-06 en date du 20 septembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes a validé le diagnostic établi dans le cadre du PLH de la CC SL,

Considérant les objectifs et les principes du PLH visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux. Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir.

Le PLH est établi en trois phases :

- le diagnostic. Pour rappel, celui-ci a été validé par délibération n°D-20170920-06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 ;
- les orientations stratégiques, faisant l'objet de la présente présentation ;
- le plan d'actions.

Mr J.P. MARCHAIS présente le calendrier de travail du comité de pilotage :

Février 2017	Lancement de l'élaboration du PLH
Juin 2017	Ateliers de l'habitat (élus et partenaires)
20 septembre 2017	Approbation du diagnostic (Cotech et Copil en mai et juin 2017)
28 septembre	Comité de copil – propositions d'orientations stratégiques
11 décembre	Comité de copil – validations des orientations stratégiques
Janvier 2018	Conseil Communautaire – approbation des orientations
1 <sup>er</sup> trimestre 2018	Elaboration du plan d'actions

Les orientations sont présentées ainsi :

- Orientation n°1 : adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers
- Orientation n°2 : anticiper le développement du territoire et la croissance démographique
- Orientation n°3 : offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun
- Orientation n°4 : être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques

Mr P. BALEYDIER explique que les objectifs quantitatifs annuels définis par le SCoT sont des chiffres indicatifs sur la période de 12 ans.

Mr J.P. MARCHAIS rappelle que le PLH donne des orientations mais n'est pas prescriptif, tout comme le SCoT.

Mr P.A. PERROUIN indique souhaiter que l'accès social à la propriété (outil PSLA) soit décompté au titre du logement social. Une réunion a été mise en place à l'échelle de l'association des Maires du Vignoble sur le sujet, qui a démontré cette nécessité sur notre territoire.

Mr P. BALEYDIER rappelle que l'objectif du PLH est d'adapter le logement sur notre territoire à tous les publics.

Mr J.P. MARCHAIS indique la nécessité de revoir le dispositif en fonction du prix au mètre carré.  
Mr M. LEGOUT indique que le PSLA a du mal à trouver son public. Il est préférable d'établir un prix de sortie moins élevé pour favoriser l'accès à la propriété.

Mr J. P. MARCHAIS indique que la prochaine étape est de travailler au plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations stratégiques suivantes de son Programme Local de l'Habitat :
  - ✓ Orientation n°1 : adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers
  - ✓ Orientation n°2 : anticiper le développement du territoire et la croissance démographique
  - ✓ Orientation n°3 : offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun
  - ✓ Orientation n°4 : être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques

Celles-ci sont présentées dans le document joint à la délibération.

#### **4. Lancement de la démarche pré-PADD**

Mr J.P. MARCHAIS rappelle qu'un questionnaire a été adressé à tous les élus du territoire, et invite l'assemblée à y répondre, pour favoriser les échanges et nourrir la réflexion.

La Communauté de communes Sèvre et Loire, accompagnée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, lance en 2018 l'élaboration d'un pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **Le Pré-PADD c'est quoi ?**

C'est une réflexion commune qui permet d'identifier et de hiérarchiser les principaux enjeux du territoire. Il établit la ligne de conduite de l'intercommunalité en matière d'aménagement et de développement à l'échelle d'une dizaine, voire d'une quinzaine d'années.

Ce travail de co-construction du projet de territoire de la CCSL abordera la plupart des thèmes développés dans un PADD à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine, les services, et le développement économique, commercial et agricole.

C'est un document stratégique qui exprimera une vision partagée.

- **Pourquoi travailler à un Pré-PADD ?**

Le pré-PADD doit être envisagé comme une opportunité qui nous est offerte pour :

- Prendre le temps de construire une vision stratégique pour le territoire de demain ;
- Consolider la nouvelle intercommunalité autour d'un projet fédérateur ;
- Anticiper l'élaboration d'un éventuel Plan Local d'urbanisme Intercommunal

- **Quelle sont les prochaines étapes ?**

> Le 31 janvier, une soirée d'échanges est proposée à l'ensemble des élus et aux partenaires afin de présenter les enjeux, objectifs et le calendrier de la démarche de pré-PADD de la CCSL.

Cette soirée sera animé par la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Monsieur Anatole Micheaud, Vice-président de la Communauté de communes de Doué-la-Fontaine sera également présent pour témoigner de son expérience sur son territoire.

> Le 13 février, le séminaire de lancement de la démarche de pré-PADD sera l'occasion pour les élus membres du COPIL de partager leurs analyses des dynamiques observées sur le territoire et leur vision de l'avenir du territoire. Il marquera le lancement de la réflexion.

> Le 21 février, l'ensemble des élus municipaux sera invité à participer à une sortie de terrain permettant d'appréhender les différentes facettes du territoire et de partager plus concrètement, de visu, les problématiques foncières, urbaines, agricoles, environnementales identifiées dans le cadre des groupes de travail. Cette première sortie abordera plus particulièrement les problématiques de développement économique, de l'agriculture et du renouvellement urbain.

> Le 12 mars, un 1<sup>er</sup> atelier sur le volet économique, commercial et agricole sera animé par l'AURAN et les équipes techniques de la CCSL. Il permettra de partager le diagnostic du territoire et de hiérarchiser les principaux enjeux issus du séminaire du 13 février.

Ce projet de pré-PADD sera mené tout au long de l'année 2018. Il permettra, à l'issue de ce travail de co-construction d'identifier et de partager les enjeux et orientations pour le territoire de Sèvre et Loire.

Mr J.P. MARCHAIS indique qu'il est important que les élus se mobilisent sur la thématique pour définir les axes de développement du territoire.

Mr E. RIVERY regrette les horaires trop tôt dans les journées pour permettre la participation de l'ensemble des élus.

Mr J.P. MARCHAIS répond qu'il va essayer de voir comment les horaires peuvent être mieux adaptés.

Mr P.A. PERROUIN note l'intérêt de cette réflexion importante pour la vision globale du territoire et de son avenir (implantation zones économiques, axes routiers structurants, traversée de la Loire, etc...), dans la concertation et le respect de l'intégrité des communes. Il nourrit beaucoup d'espoirs pour ce travail à moyen terme pour le territoire de demain et invite chaque élu à s'impliquer dans la démarche.

## Promotion du territoire

Mr P. BALEYDIER, vice-Président en charge de la Promotion du Territoire, prend la parole.

### 5. Office de Tourisme du Vignoble Nantais : participation 2018 de la CCSL

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) a été créé, le 1<sup>er</sup> avril 2012 sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il a été créé à l'échelle du Pays du Vignoble de Nantes afin de :

- créer une marque de territoire partagée
- développer une destination valorisée
- définir et promouvoir une stratégie touristique
- mettre en place un calendrier évènementiel à vocation touristique

La Communauté de communes Sèvre et Loire et Clisson, Sèvre et Maine agglo contribuent au financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

La participation financière de ces dernières est fixée en fonction :

- de la population
- du nombre de lits touristiques marchands et non marchands

Mr P. BALEYDIER précise que le Bureau a proposé, du fait des contraintes budgétaires, de ne pas accéder à la demande de l'OTVN et d'augmenter la participation de la CCSL à hauteur de 1,8 % au lieu de 2,3 %.

Mr P. BALEYDIER indique qu'un travail de définition des actions a été établi au cours de l'année 2017. Il est attendu que des actions concrètes puissent être mises en œuvre.

Parallèlement, une réflexion est menée sur le Pays du Vignoble Nantais et son devenir. Au stade actuel, il apparaît que le tourisme reste d'intérêt au niveau du territoire du Pays. La CCSL attribue une contribution de plus de 60 000 € au Syndicat Loire et Goulaine pour la Maison Bleue. En aucun cas, c'est de dire que l'OTVN travaille mal ou que la CCSL n'est pas satisfaite. Cela doit permettre de redéfinir les choses.

Mr P. CORBET propose d'accéder à la demande de l'OTVN. Le conseil d'administration réunit des partenaires publics et privés. L'OTVN met en place des actions, les acteurs de terrain apprécient ce travail, même s'il est difficile de mesurer l'impact concret de ces actions. C'est un partenaire essentiel pour les acteurs économiques. Son Président s'investit activement. Mr P. CORBET regrette que le message adressé ne soit pas favorable.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que la CCSL a facilité le maintien du bureau sur la place de Vallet et propose que les deux vice-Présidentes à l'OTVN puissent présenter les actions de celui-ci à l'assemblée. Il ajoute que cette décision est un acte symbolique pour démontrer une action concrète et réactive. Il n'est pas envisagé de remettre en cause l'OTVN. Chacun votera comme il le souhaite.

Mr P.A. PERROUIN ajoute être favorable à redessiner l'action à l'échelle du Pays pour valoriser la promotion du territoire. Un travail important est à mener sur la promotion de la Loire. Les restrictions budgétaires impactent toutes les collectivités.

Mr E. RIVERY se dit attaché au développement économique et à l'action de promotion du territoire. Les 1 400 € sont importants pour l'OTVN. D'autres démarches pourraient être mises en place : nouvelles techniques de management et de gestion.

Mr P. BERTIN indique que le motif n'est pas que financier, c'est aussi de signifier qu'il existe des attentes par rapport à notre territoire. Il indique que le Voyage à Nantes porte tout intérêt au site du Marais de Goulaine. Le Syndicat n'a pas vocation à faire du tourisme. Cela pourrait être redéfini avec l'OTVN.

Mr H. AUBRON pose la question de l'activité de l'OTVN sur le territoire et du nombre d'agents employés.

Mme L. MENARD rappelle que l'OTVN n'a qu'un secteur d'intervention : l'ensemble du Pays. 14 personnes sont employées pour :

- des missions d'accueil et de guidage du public,
- des missions de commercialisation et de labellisation de chambres d'hôtes,
- des missions de production (conception des visites),
- des missions de communication (aide à la promotion des partenaires, site internet, etc...).

Les agents sont qualifiés pour leurs missions et pratiquent plusieurs langues.

Elle rappelle que l'OTVN est le 3<sup>ème</sup> du Département, après Nantes Métropole et La Baule et est présent sur plusieurs salons.

Mr H. AUBRON fait part de son impression de donner un chèque en blanc à Clisson.

Mme A. LERAY indique qu'en tant que gérante de chambres d'hôte, elle dispose d'une aide de l'OTVN.

Mme L. MENARD répond que l'économie touristique porte sur l'ensemble du territoire et prend l'exemple du Helfest. L'OTVN propose des hébergements sur l'ensemble du territoire. Elle regrette la faible participation des membres du Comité de Direction et précise que la feuille de route est définie par les élus.

Mr P. BALEYDIER témoigne du fait que la personne référente des sentiers pédestres à l'OTVN, a travaillé toute l'année sur notre territoire.

Mme A. LERAY précise qu'il ne faut pas se tromper, l'ennemi est l'Office de Tourisme de Nantes Métropole et qu'il est nécessaire de travailler ensemble à l'échelle du vignoble pour renforcer nos capacités à être attractif.



Mr B. ROCHET indique que l'image donnée est contraire à l'orientation affirmée par la fusion qui était de mettre l'accent sur l'attractivité du territoire. Il note cependant la qualité et l'honnêteté du débat.

Mr R. BARON regrette de ne pas disposer de tableaux de bord sur l'investissement porté par l'OTVN.

Mr P. A. PERROUIN invite l'assemblée à voter.

Le Conseil Communautaire à 25 voix pour, 16 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le montant de la participation de la CCSL, pour l'année 2018, à l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais, à hauteur de 286 660 € TTC.

## Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'assainissement, prend la parole.

### 6. Adhésion au Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble Grand Lieu et désignation des représentants

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le conseil communautaire, pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, a souhaité prendre la compétence « eau » et a modifié ainsi ses statuts pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est totalement intégrée dans le périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu, lequel regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale.

En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinéa 2 du CGCT, la Communauté de Communes est substituée, au sein du syndicat de Vignoble-Grandlieu, aux communes qui la composent.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu demeure adhérent du Syndicat Départemental Atlantique'Eau pour l'exercice de la compétence transport/distribution.

Suite à la prise de la compétence eau, il convient désormais au conseil communautaire de désigner ses représentants au comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu.

Conformément à l'article 6 des statuts du SAEP, le mode de représentation des communes de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical est le suivant : Chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5214-21,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants au comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu :

Communes de la communauté de communes Sèvre et Loire	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>DIVATTE-SUR-LOIRE</b>	Mr Maurice GARNIER Mr Jacques LUCAS	Mr Eric RAVARD Mr Christian BATARD
<b>LA BOISSIERE-DU-DORE</b>	Mme Marie-Josèphe PAVAGEAU	Mr Maurice BOUHIER
<b>LA CHAPELLE-HEULIN</b>	Mr Joseph VOISINE	Mr Alain KEFIFA
<b>LA REGRIPIERE</b>	Mr Pascal EVIN	Mr Jean-Luc GAULTIER
<b>LA REMAUDIERE</b>	Mme Marie-Madeleine LAURENT	Mme Anne-Marie SIMON
<b>LE LANDREAU</b>	Mme Nathalie LE GALL	Mr Yann DE VILLARTAY
<b>LE LOROUX-BOTTEREAU</b>	Mr Gérard ROUSSEAU Mr Paul CORBET	Mme Sylvie HUBA
<b>LE PALLET</b>	Mr Xavier RINEAU	Mr Thomas LEROUX
<b>MOUZILLON</b>	Mr Gilles MERIODEAU	Mr Jean-Yves CHARRIER
<b>SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES</b>	Mr Jean-Pierre MARCHAIS Mme Brigitte PETITEAU	Mme Mauricette MOSTEAU Mme Céline BIAULET
<b>VALLET</b>	Mr Pascal PAILLARD Mr Joël CHARPENTIER Mme Laurence SEIGNEURIN	Mr Jean-Marie POUPELIN Mr Mathieu LEGOUT Mr Jérôme MARCHAIS

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

## Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

### 7. Zone des Dorices : approbation du schéma d'extension

#### Contexte

La zone d'activités des Dorices, à Vallet, couvre actuellement une superficie de 64 ha.

Créée en 1982, cette zone est à vocation industrielle, artisanale et tertiaire.

Définie comme une zone majeure du territoire, la ZA des Dorices présente un potentiel de développement avec une possibilité d'extension sur 10 ha environ. Cette extension sera traitée en lotissement.

#### Présentation du projet d'extension

A2i et son groupement ont été missionnés pour réaliser les études nécessaires à l'extension de cette zone d'activités, jusqu'à l'obtention du Permis d'Aménager.

Sur une superficie totale de 9,7 ha, l'extension de la ZA des Dorices comptera environ 7,7 ha de parcelles commercialisables.

Le projet d'aménagement sera décomposé en différentes phases de travaux afin de s'adapter à la demande d'installation des entreprises.



Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Foncier	357 440 €	Commercialisation et Subventions	2 753 690 €
Etudes	143 450 €	NCR 2014-2017	19 200 €
Travaux	1 285 850 €		
Réseaux souples	521 350 €		
Aléas	100 000 €		
compensation zones humides	25 800 €		
Frais financiers *	339 000 €		
Total	2 772 890 €	Total	2 772 890 €

\*Simulation : emprunt 1 200 000€ sur 20 ans - 2,5%

#### Planning prévisionnel

Au regard de la superficie, le projet est soumis à évaluation environnementale au cas par cas.  
Si l'autorité environnementale ne préconise pas d'évaluation complémentaire, le permis d'aménager pourra être déposé, en février 2018.  
En cas d'avis contraire, le délai de dépôt du permis d'aménager sera repoussé.

Janvier 2018 : dépôt de la demande d'examen au cas par cas

Février 2018 : dépôt du Permis d'Aménager

Mars 2018 : consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre

Mr E. RIVERY demande si les aléas comprennent les fouilles archéologiques.

Mr P. CORBET répond qu'il n'y aura pas de fouilles archéologiques.

Mr M. LEGOUT demande que la ville de Vallet soit associée à l'étude et qu'une OAP existe au PLU de Vallet avec des exigences paysagères.

Mr P.A. PERROUIN précise que le plan d'aménagement est indicatif et s'adaptera aux demandes des entreprises et devra optimiser les coûts de voirie.

Le prix envisagé est fixé à 25 € du mètre carré.

Mr E. RIVERY indique que les espaces paysagers peuvent augmenter les coûts de commercialisation et d'entretien. L'expérience de la Zone du Plessis le démontre.

Mr M. LEGOUT précise que l'exigence porte sur le traitement entre la zone économique et le vignoble et note la nécessité de mettre l'accent sur la liaison structurante.

Mr P.A. PERROUIN indique que la vision sur le projet pré-PADD doit prendre cet aspect en compte.

Mr E. RIVERY se souvient que la CCSL a délibéré sur le projet de liaison structurante pour poursuivre le dossier, quel est l'élément d'attente.

Mr P. BALEYDIER indique que Mouzillon travaille étroitement avec le Département dans l'objectif d'assurer la protection des habitants car la commune est fortement impactée et n'a pas voté à ce jour. La décision du conseil municipal de Mouzillon sera prise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de l'extension de la Zone des Dorices à Vallet et son plan de financement.
- **AUTORISE** le Président à déposer le Permis d'Aménager.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions potentielles.

#### **8. Demande de report de la subvention Régionale CTU 2011-2014 pour la ZAC des Tuileries sur la ZAC du Plessis**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités du Plessis et des Tuileries, deux subventions CTU ont été sollicitées et attribuées au titre du contrat territorial unique 2011-2014 soit :

- 380 635 € pour la ZAC du Plessis correspondant à un montant de dépense de 3 500 000€ HT
- 205 635 € pour la ZAC des Tuileries correspondant à un montant de dépense de 1 750 000€ HT

Ces subventions doivent être soldées avant le 24 février 2018. Ainsi, la SELA a demandé les acomptes correspondant aux montants des dépenses réalisées au 31/10/2017.

Toutefois, comme peu de travaux ont été entrepris sur la zone des Tuileries, l'opération va être privée de 183 534 € de subvention.

La zone des Tuileries et du Plessis faisant l'objet du même traité de concession avec la SELA, et donc faisant partie d'une seule et même opération, il est possible de reporter ce montant sur la zone du Plessis.

En effet, des travaux étant programmés sur la zone du Plessis en 2018.

De plus, un avenant a pu être signé jusqu'en 2020 avec le Région pour la prise en compte des dépenses liées à cette opération.

Cela permettra ainsi de ne pas perdre la subvention restante.

L'équilibre de l'opération globale serait donc maintenu.

Mr P. CORBET précise qu'il n'est pas question de remettre en cause la zone des Tuileries.

Mr M. LEGOUT s'interroge sur l'avenir de la zone. Le blocage portant sur l'assainissement, il s'interroge de savoir pourquoi ces travaux ne sont pas engagés.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que la compétence assainissement n'est tenue par la CCSL que depuis plusieurs jours.

Mr P. CORBET indique que les délais ne peuvent pas être respectés pour maintenir la subvention.

Mr M. LEGOUT précise que la ville de Vallet travaille à des réserves foncières aux alentours, le site est bien placé sur l'axe routier, à proximité de la zone des Dorices.

Mr A. SABOURIN souhaite que la CCSL puisse poursuivre ce dossier.

Mme A. CHOBLET demande que la somme soit inscrite sur la zone.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que deux points doivent être résolus : l'assainissement et le renforcement électrique pour commercialiser la zone des Tuileries. La question est de ne pas perdre la subvention de la Région. L'assainissement est devenu communautaire, la CCSL va travailler sur les projets d'investissement et intégrera dans le PPI l'assainissement de La Remaudière et donc de la zone. Le développement économique est en train de se relancer. La liaison structurante est aussi un point important pour le développement de cette zone dans les prochaines zones.

Mr T. AGASSE ne souhaite pas que cette zone soit mise de côté. Un travail de fond a été fait par le passé avec la SELA. Il précise également que les travaux envisagés pour 2018 sur la zone du Plessis ne sont pas prévus pour l'entreprise Jeanneau, qui s'étend sur leur propre propriété, sans intervention de la CCSL.

Mme A. CHOBLET remercie le soutien de l'intercommunalité. La zone aura aussi pour vocation de desservir les communes alentours et faire venir des habitants sur les communes limitrophes, permettant ainsi de faire vivre les commerces de proximité.

Mr M. BOUHIER propose de mutualiser les équipements d'assainissement pour que celui des Tuileries puisse également desservir La Boissière du Doré.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de report de la subvention accordée pour la ZAC des Tuileries sur l'opération de la ZAC du Plessis, dans le cadre du Contrat Territorial Unique 2011-2014 financé par la Région des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.

## Déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole.

### 9. Approbation des statuts du SPIC pour le service public de gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-11 et suivants, R.2221-3, R.2221-4 et suivants, R.2221-63 et suivants ;

Etant donné l'institution de la redevance incitative par les deux anciennes Communautés de communes Loire-Divatte et Vallet ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Loire-Divatte et de la Communauté de communes de Vallet en date du 19 octobre 2016 définissant

l'architecture budgétaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et procédant à la création d'un budget annexe Service Public des Déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant la fusion des Communauté de communes Loire Divatte et de Vallet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire, et arrêtant l'architecture budgétaire de celle-ci ;

Vu la création effective de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°D-20170118-63 du Conseil communautaire, en date du 18 janvier 2017, portant création d'une régie directe disposant de la seule autonomie financière pour le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le service public de Gestion des Déchets donnant lieu à la perception d'une redevance incitative est un service public industriel et commercial ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Communautés de communes doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales

Afin de financer la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements ont la possibilité de mettre en place, soit une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le choix du mode de financement détermine la nature administrative ou industrielle et commerciale du service et, par voie de conséquence, le caractère facultatif ou obligatoire de la création d'un budget annexe dédié.

Dès lors que le service public est à caractère industriel et commercial (SPIC), les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

La régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui reste le conseil communautaire de la collectivité.

Le conseil d'exploitation est composé de représentants de la collectivité et a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

Suite à l'avis de la commission déchets du 19 décembre 2017, il est proposé la création d'une régie à autonomie financière dont le conseil d'exploitation serait composé de treize membres dont les 12 membres actuels de la commission déchets :

- sept membres issus du Conseil communautaire,
- six autres membres, dont un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour la Régie du Service Gestion des Déchets de la Communauté de communes Sèvre & Loire, les projets de statuts joints en annexe.
- **DESIGNE** les membres de ce conseil d'exploitation comme exposé ci-dessous :

Elus issus du Conseil Communautaire	Autres membres
M. LUCAS - Divatte sur Loire	Mme AUDRAIN - La Boissière du Doré
M. COIGNET - Divatte sur Loire	M. GAULTIER - La Regrippière
M. MABIT - Le Landreau	M. LANDREAU - La Chapelle-Heulin
M. CORBET - Le Loroux-Bottereau	M. MERIODEAU - Mouzillon
M. BARAUD - Le Pallet	M. COUILLAUD - La Remaudière
M. SERISIER - St Julien de Concelles	M. Jean-Yves VINCENT - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
M. BUZONIE - Vallet	

Le Président du conseil d'exploitation sera désigné lors de la première réunion du conseil d'exploitation.

- **NOMME** le Directeur du pôle Environnement et Patrimoine de la CCSL, Monsieur Yohann LEFFRAY, Directeur de la régie.

#### 10. Avenant n° 2 au marché n° C-AOO-15-06, lot n°1, de gestion, évacuation et traitement des déchetteries de Vallet et La Chapelle-Heulin

La société Brangeon Environnement a été retenue par la Communauté de Commune de Vallet pour le marché « Exploitation et gestion des déchetteries » - Lot 1 : Gardiennage, évacuation et traitement du bois, du tout-venant, des cartons et des plastiques » pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le marché a été notifié à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT le 30 juin 2015 et doit être prolongé jusqu'au 30 juin 2018.

Ce marché est un marché global pour les déchetteries de la Chapelle-Heulin et Vallet et intègre à la fois la gestion des sites et les coûts d'évacuation.

Depuis la réouverture de la déchetterie de Vallet, le 2 novembre 2017, la gestion est désormais assurée en régie selon les mêmes principes d'organisation et d'ouverture que le CAD du Loroux-Bottereau.

Cette nouvelle organisation implique donc une réduction du besoin en personnel Brangeon avec un avenant en moins-value sur le marché d'exploitation de la déchetterie : montant forfaitaire de gestion déchetterie passé de 3319€/HT/mois à 2619,75€/HT/mois

L'impact représente une moins-value de 4 195,50 € sur la durée totale du marché. Le montant du marché actuel étant de 521 755,30 euros HT, l'impact financier de l'avenant est évalué à - 0,8 % par rapport au contrat initial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché n° C-AOO-15-06, lot 1, de gestion et d'exploitation des déchetteries passé avec la Société BRANGEON, portant modification du tarif de « Gardiennage, tri et accueil déchetterie ».
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

#### 11. Avenant aux marchés d'évacuation des déchets issus du complexe d'accueil des déchets

Un nouveau marché pour l'évacuation des déchets sur les deux déchetteries de Vallet et du Loroux-Bottereau sera prochainement lancé pour démarrer le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Afin de faire concorder les contrats actuels, cela implique une prolongation de 3 mois des marchés d'évacuation et traitement des déchets du Complexe d'Accueil des Déchets qui s'achèvent normalement le 31 mars 2018.

Ces marchés N° 2014/009-AO-S ont démarré le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec les prestataires suivants :

- CHIMIREC pour le lot 1 : Evacuation, transport et traitement des déchets dangereux spécifiques (DDS) des ménages ne rentrant pas dans la filière ECO DDS.
- ATLANTIC METAL pour le lot 2 : Evacuation, transport et traitement des déchets métalliques.
- SNS CHARIER DV pour le lot 3 : Evacuation, transport et traitement des déchets inertes et des déchets d'amiante liée.
- BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU pour le lot 4 : Evacuation et traitement des déchets divers non recyclables (tout venant), du plastique dur et des plaques de plâtre. Vidage et remise en place des bennes sur site.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de 3 mois, par voie d'avenant, des marchés d'évacuation des déchets issus du complexe d'accueil des déchets du Loroux-Bottereau, listés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants nécessaires.



## 12. Résiliation anticipée au marché n° C-AOO-15-24-01 de collecte des déchets ménagers

L'harmonisation de la collecte des déchets ménagers, sur le coût et l'organisation, est un objectif inscrit dans la feuille de route de la communauté de communes Sèvre & Loire.

L'ensemble des éléments composant l'organisation de la collecte des déchets ménagers en porte à porte étant étroitement liés les uns aux autres, cela implique une modification globalisée et simultanée qui portera essentiellement sur :

- L'harmonisation des tarifs particuliers et professionnels ;
- La généralisation sur tout le territoire du C O.5 pour les particuliers (collecte tous les 15 jours) ;
- L'extension des consignes de tri ;
- La facturation au semestre ;
- L'organisation des tournées.

La date retenue pour ces changements est celle du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela implique le démarrage d'un nouveau marché de collecte pour cette date.

Or, les marchés de collecte de l'ex-CCLD et de l'ex-CCV arrivent à échéance respectivement les 31 décembre 2018 et 30 septembre 2019. Ces deux marchés ont été attribués à l'entreprise Véolia.

Une négociation a donc été engagée avec Véolia pour ajuster les conditions contractuelles qui permettraient l'avancement de la fin du marché de l'ex-CCV au 30/12/18 (marché démarré le 01/10/2016).

Le contrat prévoit les modalités suivantes de calcul des indemnités de fin anticipé du marché sans faute :

- le remboursement des investissements réalisés par le titulaire spécifiquement pour l'exécution du marché pour leur valeur comptable non encore amortie à la date de la résiliation,
- le paiement du manque à gagner du titulaire pour la durée du marché restant à courir (9 mois).

Mr E. RIVERY questionne sur le coût de 20 500 € HT qui représente une somme importante, et de savoir si un tableau comparatif a été établi.

Mr J. LUCAS répond par plusieurs explications :

- la nécessité d'engager le changement des consignes de tri au plus vite ;
- l'optimisation possible des coûts de collecte avec les nouveaux marchés ;
- L'échéance 2020 pour les élections municipales.

Mr J. TEURNIER abonde dans le même sens pour permettre de faire accepter facilement les changements par la population dans son ensemble. Le coût de la résiliation est peu élevé au regard des montants de collecte et de traitement des déchets (environ 900 000 €).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du marché n° C-AOO-15-24-01 de collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'ex-CCV.
- **FIXE** le montant de l'indemnité de fin anticipée du dit marché à hauteur de 20 500 € HT.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



## Equipements / voirie

Mr M. BOUHIER, vice-Président en charge des équipements et de la voirie, prend la parole.

### 13. Convention avec le Sydela pour le transfert de gestion des infrastructures de communication électronique

Les infrastructures de communication électronique construites avant 1997 appartiennent à Orange (France Telecom) mais après cette date, ces équipements appartiennent à la structure qui les a financés.

Ainsi, une partie des fourreaux de télécommunication est actuellement propriété des collectivités territoriales, ce qui implique un certain nombre de responsabilités et d'obligations :

- Connaître la localisation et la nature de son patrimoine,
- Assurer les travaux d'entretien et de maintenance,
- Répondre aux DT/DICT dans le cadre de la réforme anti endommagement des réseaux,
- Mettre à disposition ses infrastructures aux opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- Bénéficier d'une redevance sur les fourreaux occupés par des câbles de télécommunications.

Afin de bénéficier de l'expertise du SYDELA, il est proposé de lui confier la gestion de ces équipements avec à sa charge notamment l'ensemble des obligations listées précédemment et les démarches pour bénéficier des redevances qui devraient apporter les financements nécessaires au SYDELA.

La commission voirie équipement a mis un avis favorable pour leur confier cette gestion.

Mr E. RIVERY demande si cette étude a un coût.

Mr P.A. PERROUIN répond par la négative et précise la situation. La CCSL serait en droit d'adresser des factures à Orange pour l'utilisation de ses réseaux, mais pour ça il est nécessaire de connaître son patrimoine. De plus, sur ce patrimoine, il existe des obligations d'entretien. La proposition consiste à transférer l'ensemble au Sydela.

Mr M. BOUHIER relève la qualité du travail mené par le Sydela.

Concernant le réseau de la fibre numérique, Loire-Atlantique Numérique n'est pas propriétaire du réseau mais de la fibre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention permettant de transférer au SYDELA la gestion des infrastructures de communication électronique ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## Informations diverses

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

### 14. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

**Par arrêtés du Président :**

En date du 13 décembre 2017

Un marché, ayant pour objet la gestion, l'entretien et la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, est conclu avec la Sté SG2A l'Hacienda, située à RILLEUX LA PAPE (69), pour un montant total de 98 470 € offre de base et option espaces verts, pour une durée d'un an renouvelable une fois. Le Président est autorisé à signer ce marché et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

En date du 13 décembre 2017

Un marché, ayant pour objet les travaux d'étanchéité des toits terrasses de la Maison de Retraite des Pampres Dorés à Vallet, est conclu avec la Sté SMAC située à COUERON (44), pour un montant de 20 823 € HT.

En date du 14 décembre 2017

Il est décidé de vendre les parcelles cadastrées YM 422 et 426, d'une surface de 1 586 m<sup>2</sup>, situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, à l'entreprise BS CARRELAGE, pour une valeur de 22,35 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total hors taxes de 35 447,10 €, auquel s'ajoute une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5 329 €, soit un prix total de 40 776,10 €. Il est précisé que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En date du 20 décembre 2017

Le marché n°2017-021 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur pour le service fauchage est conclu avec la société MODEMA AGRICOLE Rte de Cholet 49280 St Léger sous Cholet - pour un montant de 82 600 € HT.

En date du 20 décembre 2017

Le bureau communautaire décide et donne son accord pour l'acquisition de 7 véhicules à hauteur de 176 000 € dans le cadre du TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) comme suit :

- 3 véhicules pour la **Communauté de communes Sèvre et Loire** :

Modèle Nissan e-NV 200 Optima

- ✓ 26143.90€ HT
- ✓ 31696.68 TTC
- ✓ 25696.68 TTC par véhicule (Montant déduit du bonus gouvernemental de 6000€ par véhicule) soit pour les deux véhicules 51 393. 36 €

Leaf 2017 électrique

- ✓ 23481.90 HT
- ✓ 28178.28 TTC
- ✓ 22178.28 TTC (montant déduit du bonus gouvernemental 6000 €)

- 2 pour la commune du **Pallet** : Modèle Nissan e-NV 200 Optima

- ✓ 26143.90€ HT
- ✓ 31696.68 TTC
- ✓ 25696.68 TTC par véhicule (montant déduit du bonus gouvernemental de 6000€ par véhicule) total 51 393. 36 € pour les deux véhicules

- 1 pour la commune du **Loroux Bottereau** : véhicule Nissan e-NV 200 Visia 4 portes blanc

- ✓ 23481.90 HT
- ✓ 28178.28 TTC
- ✓ 22178. 28 TTC (montant déduit du bonus gouvernemental de 6000€)

- 1 pour la commune du **Landreau** Berlingo Electric Club
  - ✓ 22583.33 HT
  - ✓ 27100.00 TTC
  - ✓ 17100.00 TTC (montant déduit du bonus gouvernemental de 6000 € et de la prime à la reprise de 4000 €)

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.